

cache le péché de celui qui se soumet à lui par la pénitence : il faut donc que ce secret de Dieu soit signifié dans le sacrement de pénitence ; et c'est pourquoi il est de l'essence du sacrement que la confession soit secrète, et c'est violer le sacrement que de le révéler—Le secret a encore d'autres avantages : il attire les hommes à la pénitence et leur facilite la sincérité de l'aveu."

A ceux qui lui objecteraient que l'obligation du secret de confession est de droit ecclésiastique et ne saurait tenir devant un précepte contraire de l'autorité ecclésiastique, saint Thomas répond (ad 2m) : 1° Que l'obligation du secret de confession est de droit divin comme le sacrement lui-même dont il est inséparable, et que par conséquent l'autorité de l'Eglise ne saurait y déroger en aucun cas. 2° Que le confesseur ne peut être soumis que comme homme au pouvoir d'un supérieur, et que dans la confession le prêtre ne sait rien comme homme—mais comme Dieu.

On objecte encore que le confesseur peut être appelé en témoignage et qu'alors s'il ne peut trahir son secret il devra sous serment trahir la vérité. Le saint Docteur répond. (Que l'on remarque bien cette réponse, elle mettra tous les confesseurs éternellement à couvert de toutes les interrogations malveillantes et vexatoires de certains avocats et des prétentions exorbitantes de certains juges.)

"Un homme ne peut être cité en témoignage que comme homme, et par conséquent en toute sûreté de conscience le confesseur peut jurer qu'il ne sait rien de ce qu'il sait comme Dieu."

Dans l'article II, saint Thomas se demande jusqu'où s'étend l'obligation du secret sacramentel.

"*Directement*, répond-il, le secret s'étend seulement à ce qui est l'objet de la confession sacramentelle ; *indirectement*, ce qui ne fait pas partie de la confession sacramentelle peut tomber sous la loi du secret ; par exemple tout ce qui pourrait d'une façon quelconque faire connaître le pénitent ou son péché."

Enfin, art. IV, saint Thomas se demande si le prêtre peut, avec la permission du pénitent, faire connaître son péché. Voici la réponse qui complète la doctrine.

"Il y a deux raisons pour lesquelles le prêtre doit cacher le péché : la *première* et la *principale* c'est que ce